DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260309-2026_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Date de convocation : 05/03/2026
Date d'affichage : 12 MARS 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Procuration : 0 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN Éric BODIOU, Marie-Louise KERHOAS, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Jean-Marc CORNILLOU, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Morgane MENEC, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) : M. Matthieu CAUGANT

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-012 Approbation d'une convention de location de la salle Menez Ty Lor pour l'exercice d'une activité professionnelle

Dans l'attente de la finalisation des travaux d'aménagement de l'étage de la maison médicale de Dinéault et afin d'encadrer la location de la salle Menez Ty Lor dans le but d'exercer une activité professionnelle de psychologie, il y a lieu de rédiger une convention spécifique à cette activité.

Les conditions principales de cette convention sont détaillées dans la convention à savoir :

La période d'utilisation de la salle « Menez Ty Lor » s'étendra du 01 février 2026 au 31 juillet 2026, pour une utilisation par semaine.

Montant de la location : 30.00 € par mois

Les réservations de la salle par des particuliers ou entreprises, notamment sur les samedis seront prioritaires, Madame SOUPIZET Emmanuelle sera immédiatement informée par la mairie.

En cas de besoin, une autre salle lui sera proposée.

Cette convention peut prendre fin avant terme sous réserve de la réalisation et de la finalisation des travaux à l'étage de la maison médicale pour l'installation d'un cabinet professionnel.

Vu ladite convention de location annexée à la présente délibération ;
(Annexe n°8 : Convention de location Menez Ty Lor).

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENEC)

- La convention de location susvisée, est approuvée ;
- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Josiane CHARRIER

Le Maire
Christian HORELLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat